

**Edito : crise de confiance... te mai o te tiaturiraa.**

S'il est vrai que le pessimisme manifesté par les acteurs de l'économie polynésienne à la fin de l'année 2005 n'a pas été confirmé dans les constats opérés par l'IEOM lors du premier trimestre 2006, les acteurs économiques restent sur leurs réserves. En plus des carnets de commande peu chargés dans le bâtiment et les travaux publics en particulier, c'est surtout le défaut de perspectives de développement économique qui inquiète les chefs d'entreprises. Ce qui est confirmé par la société d'analyses financières Standard & Poor's qui constate que « l'instabilité politique et sociale peut empêcher le pays de mettre en application une stratégie financière claire et aboutir à une détérioration structurelle ».

L'absence de feuille de route engendre un manque de visibilité et

une crise de confiance des investisseurs accentuée par les déclarations déplacées du président du pays qui en radicalisant son discours politique s'éloigne un peu plus chaque jour de la réalité économique et sociale et de nos attentes. S'il n'est pas dans nos habitudes de nous risquer sur le terrain politique, les dernières déclarations d'Oscar Manutahi TEMARU sur l'impérieuse nécessité de l'indépendance pour notre pays méritent nos réactions. Loin de nous la prétention de vouloir raisonner un homme dont le discours politique de sympathique est devenu au fil du temps pathétique. L'indépendance on est pour ou contre mais la décision appartient au peuple polynésien au terme d'un vote démocratique. Si aujourd'hui tout le monde connaît le refrain du président sur l'indépendance, quelqu'un a-t-il entendu le reste de sa chanson ? Alors que les accords de Tahiti Nui n'existent pas, le président demande à la population de lui signer un chèque en blanc et assure

que lorsque le pays sera souverain tout ira mieux. Plutôt que focaliser son propos sur l'indépendance politique, nous attendons que le président soit à l'écoute des forces vives et s'engage dans des actes concrets en faveur d'une moindre dépendance économique, ceci dans l'intérêt général du pays.

Jacques BILLON-TYRARD  
Président

E parau mau, i te hopea o 2005 ra ua faahiti te puai ora i tona tiaturiraa i nia i te maitairaa mai o te imiraa faufaa a porinetia aita ra te reira i tupu ia au i te matuturaa a te piha IEOM i te ra avae matamua e toru raa ra ihoa o te mata-

hiti 2006, te tiai nei a te mau fatu ohipa. Taa e atu te tahi ohipa rii e tia mai ra i te pae o te mau paturaa fare e i te pae o te

mau paturaa rarahi a te Hau, te peapea nei te mau fatu taiete i te rupehu e vai ra i mua i te faahoturaa imiraa faufaa; Ua haapapuhia te reira e te teiete titotoro ra o Standard and Poor's.

No te oreraa e aveia papu na te faate-raahau, te taamino nei e ua ma'i hia te tiaturiraa o te mau ona, te tahi, na te mau faahitiraa parau poritita o Oscar Manutahi Temaru e parau mai ra e, te na rapae roa atu ra o ia i re oreraa mau o te imiraa faufaa e totiare e tiai hia nei e te nunaa.

Mai te mea e, e mea varavara matou i te taahi i nia i te mahora poritita, eita ra matou e nehenehe e mamu noa i mua i te mau faahitiraa parau poritita a Oscar Manutahi Temaru i nia i tona hinaaro i te tiamaraa o to tatou fenua. Aita roa matou e hinaaro e tauti i tana reni poritita e taata iti maitai roa oia i te omuaraa mai e ua haere i teie mahana i te aoaoa. Te parau nei matou e, te faa-taa-e-raa na te nunaa te reira faaotiraa na roto i te hoe maitiraa manahune.

Ua faaroo te taatoaraa i te omuaraa himene a te peretiteni i nia i te faa-taa-e-raa o vai te taata i faaroo i te toe o tana himene ?

Aita hoi tana parau faa au no Tahiti Nui i fanau mau ra, te ani mai nei te peretiteni i te nunaa ia aufau e te parau atu i te huiraatira e, ia tiama tatou e matara to tatou mau fifi. Te onono nei te peretiteni i tana tiamararaa poritia, te tia'i nei matou te peretiteni ia huri tona taria i nia i te mau puai ora e ia turu mai o

ia i te mau tapura ohipa papu ia aano atu a to tatou tiamararaa i te pae o te imiraa faufaa, e te reira no te maitai amui o te fenua.

Jacques BILLON-TYRARD  
Peretiteni

## ACTUALITES locale

### Indice des prix

L'indice des prix à la consommation du mois de mai vient juste d'être validé par le Conseil des

ministres du mercredi 19 juillet alors que l'indice de juin n'est toujours pas publié à ce jour.

*Commentaires : Alors qu'en principe les indices sont validés le 15 du mois suivant, quelles peuvent être les explications de ce décalage de plus d'un mois ?*

### TDL

Le 13 juillet 2006 s'est tenue au ministère des PME une réunion préparatoire à la mise en place de

la commission consultative de la taxe de développement local.

*Commentaires : Le relevé des conclusions de la réunion du 13 juillet 2006 est disponible au secrétariat du CEPF, il est également consultable sur les sites Internet [www.fgc.pf](http://www.fgc.pf) et [www.sipof.pf](http://www.sipof.pf).*

### Port autonome

Le jeudi 20 juillet 2006 des représentants d'entreprises de la zone de Motu Uta et Fare Ute ont

rencontré le conseiller technique en charge des ports et le nouveau directeur du port autonome afin de reprendre les discussions sur l'augmentation des redevances d'occupation du domaine public.

*Commentaires : Ce sont des discussions plus sereines qui ont repris avec le nouveau directeur du port autonome afin de cadrer les tarifs applicables aux conventions d'occupation du domaine public. Plusieurs critères seront pris en compte tel que la durée d'amodiation, la zone ou se trouve le terrain. De plus la mé-*

*thode permettant de déterminer le montant applicable au m2 sera clarifiée. Pour 2006 le conseil d'administration du port autonome va prendre des dispositions transitoires permettant d'éviter ainsi les contentieux inutiles et assurer une augmentation supportable des tarifs.*

### Rencontre

Des représentants de la FGC ont été invités par le Président de l'Assemblée

de Polynésie française, Monsieur Philip SCHYLE, le 19 juillet 2006. *Commentaires : Cette rencontre, très appréciée par les membres de la FGC, a permis aux participants d'aborder divers dossiers préoccupants les commerçants. Les dossiers suivants ont été débattus : La liste des PPN et PGC (nouvelle liste PSI), les taxes pénalisant le secteur du commerce (TUC, TSAT, TDL), le SMIG, la défiscalisation, la CPS et le Forum Étudiants/Entreprises.*

### Chasse aux sorcières

Le Toere n°262 consacre un article aux exonérations de droits et taxes dont bénéficient certains établissements hôteliers.

*Commentaires : Selon le Toere ce système d'exonérations fiscales « engraisse les portefeuilles déjà garnis des multinationales et d'entrepreneurs locaux ». Ces affirmations infondées masquent une réalité bien différente. Sans ces exonérations et en particulier à cause des coûts d'exploitation très élevés aucun établissement ne pourrait lutter contre la concurrence des autres destinations touristiques du Pacifique.*

### Notation

L'agence de notation financière Standard and Poor's a annon-

cé que la note de dette à long terme attribuée à la Polynésie française passait de A- à BBB+. *Commentaires : lorsqu'un dirigeant de société obtient de mauvais résultats il est rapidement remercié par ses actionnaires. Face à ses mauvaises performances, le gouvernement accuse l'opposition et l'Etat d'être à l'origine de cette situation. C'est tout simplement affligeant.*

### Convention GSMA

Le haut-commissaire de la République, et le ministre de l'Éducation, ont signé le 18 juillet dernier un

protocole d'accord permettant un suivi scolaire pour les jeunes du SMA (service militaire adapté). Ce protocole permettra à des jeunes polynésiens âgés de 18 à 26 ans de bénéficier d'un soutien scolaire, en plus d'une formation professionnelle pour une meilleure insertion dans la vie active. *Commentaires : nous saluons la signature de ce partenariat ainsi que le formidable travail effectué par le GSMA. Cet accord est le fruit d'une longue négociation au terme de laquelle les deux parties ont su privilégier l'intérêt général. Un bel exemple à suivre pour les autres ministères.*

### Récompenses

Le ministère du tourisme, des finances, du budget et de la communication va organiser

du 29 août au 1er septembre prochain une manifestation baptisée « Tahiti entrepreneur week » à l'occasion de laquelle seront remis des prix aux meilleurs entrepreneurs de l'année.

*Commentaires : Il s'agit d'une bonne initiative de la responsable de Tahiti invest Hinano TEANO-TOGA.*

## DANS LE MONDE DU TRAVAIL

**Tribunal du travail**

Les nouveaux assesseurs désignés par la Cour d'appel de Paapeete sont les suivants :

Assesseurs employeurs :

Titulaires :

Jean-Michel MURCIA  
Christian LEKIEFFRE  
Karim HOUSSEN  
Catherine ANTOINE

Suppléants :

Jacques BILLON-TYRARD  
Catherine LEFAIT  
Kelly ASIN  
Géraldine FADRIN

Assesseurs salariés :

Titulaires :

Marie-Claire BLANCHARD  
Yann GAUDU  
Marau NIUAITI  
Jean-Marc BERNIERE

Suppléants :

Théophile MARE  
Bella LILIN  
Thierry LEOU  
Napoléon JEAN

**Délégué syndical**

Le syndicat qui mandate un salarié doit indiquer, à peine de nullité de la désignation, que ce dernier est désigné soit en qualité

de représentant syndical au comité d'établissement, soit en qualité de délégué syndical dans l'entreprise ou l'établissement distinct. Par conséquent, c'est à juste titre qu'un tribunal d'instance annule une désignation imprécise, qui ne mentionne pas l'établissement, le cadre de la désignation et les fonctions exactes du délégué.

Cass. soc., 29 mars 2005, n°04-60.166 P+B

**Perte de confiance**

Si la perte de confiance de l'employeur ne peut jamais constituer en tant que telle une cause de licenciement, même quand elle repose sur des éléments objectifs, ces éléments objectifs peuvent eux-mêmes, le cas échéant, constituer une cause de licenciement. Ainsi, des actes de procédure illégale, les manifestations d'incompétence et de prise unilatérale de décisions importantes et l'incapacité à se situer dans une structure hiérarchisée peuvent constituer une cause de rupture, nonobstant la perte de confiance invoquée par l'employeur.

Cass. soc., 30 mars 2005, n°03-41.380 D

**Salarié protégé**

L'obtention d'une autorisation administrative de licenciement ne dispense pas l'employeur d'adresser au salarié une lettre de licenciement motivée à défaut de laquelle la rupture est dépourvue de cause réelle et sérieuse. En l'espèce, la lettre ne faisait mention ni de l'autorisation administrative de licenciement ni du motif économique.

Cass. soc., 5 avril 2005, n°02-47.518 P+B

**Clause de non-concurrence**

La cessation volontaire d'activité de l'entreprise n'a pas pour effet de décharger de plein droit le salarié de son obligation de non-concurrence. C'est donc à tort qu'une cour d'appel déboute un salarié de sa demande de paiement de la contrepartie financière au prétendu motif que la société qui l'employait avait fait l'objet d'une dissolution et que cela rendait sans objet l'obligation de non-concurrence. En effet, le salarié n'ayant pas été délié de cette obligation, il pouvait prétendre à la contrepartie financière.

Cass. soc., 5 avril 2005, n°02-45.540 P+B

## DEMANDES ET OFFRE D'EMPLOI

**OFFRE D'EMPLOI**

Le CEPF recherche son **Secrétaire Général**.

Profil : Bac + 4 formation communication, lettres, économie ... Très bonne connaissance du tissu économique, social et institutionnel du pays. Excellentes qualités rédactionnelles et relationnelles. Bonne maîtrise de l'outil informatique et connaissances compatibles. La maîtrise de la langue tahitienne serait un plus. Adresser CV + lettre de motivation par mail : cepf@cepf.pf

**DEMANDES D'EMPLOI**

**REF 59/06** : F, 41 ans, esprit concret avec le sens des réalités, propose ses compétences en gestion administrative et commerciale afin de mettre en oeuvre la politique de votre entreprise.

**REF 60/06** : H, 45 ans, vingt ans de management

pour des structures de 25 à 1300 personnes et des budgets jusqu'à 500 millions. Langue de travail : français, anglais, exp de 3 années en PF entre 1986 et 2002. Recherche direction d'entité, direction de projets, conseiller technique et en organisation.

**REF 61/06** : JF, 23 ans, recherche un poste dans le domaine du secrétariat, très motivée, organisée et dynamique. Maîtrise de l'outil informatique et travail en équipe.

**REF 62/06** : JF de 28 ans, formation initiale pluridisciplinaire et titulaire d'un DESS en évaluation et gestion de projets, expérience dans le secteur public des responsabilités allant de la gestion financière à l'élaboration et gestion de projets dans divers domaines, actuellement à la recherche d'un emploi, libre de suite.

**REF 63/06** : JF de 25 ans, niveau BTS Assistance de Direction, dynamique, esprit d'initiative, aimant la communication ; recherche un poste à responsabilité dans le domaine du secrétariat. Disponibilité immédiate.

**DEMANDES DE STAGES :**

**REF 02/06** : Jeune étudiant recherche un stage en entreprise dans le domaine informatique à compter du 10 juillet et jusqu'au 10 août 2006.

**LU DANS LE JOPF****JOPF N° 25 du 22 Juin 2006**

**Page 2067** : Arrêté n° 525 CM du 8 juin 2006 fixant la revalorisation de la pension de retraite de tranche A au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Page 2087** : Ordonnance n° 2006-639 du 1<sup>er</sup> juillet 2006 portant extension et adaptation outre-mer de dispositions réformant le statut des avocats, des notaires, des experts judiciaires, des conseils en propriété industrielle et des administrateurs judiciaires (JORF du 2 juin 2006).

**Page 1986** : Délibération n° 2006-35 APF du 1<sup>er</sup> juin 2006 portant modification des articles 13 et 14 du code des douanes de la Polynésie française relatifs à la dénomination, à la codification et au classement tarifaire des marchandises importées et exportées, ainsi qu'aux réclamations contre les décisions administratives qui s'y rapportent.

**Page 1991** : Arrêté n° 488 CM du 31 mai 2006 constatant l'indice des prix de détail à la consommation

familiale pour le mois d'avril 2006.

**JOPF N° 28 NS du 3 Juillet 2006**

**Page 336** : Loi du pays n° 2006-18 du 3 juillet 2006 relative à la prime à l'emploi.

**JOPF N° 28 du 13 Juillet 2006**

**Page 2339** : Arrêté n° 665 CM du 6 juillet 2006 portant modification de l'arrêté n° 1339 CM du 3 septembre 2003 portant application de la délibération n° 2003-100 APF du 10 juillet 2003 créant le dispositif « corps de volontaires au développement ».

**Page 2354** : Arrêté n° 1704 PR du 5 juillet 2006 portant désignation des représentants des associations de personnes handicapées et des représentants des organisations syndicales d'employeurs et de salariés en qualité de membres du conseil du handicap.

**DONNEES ECONOMIQUES****EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS DE MAI 2006 - BASE 100 AOUT 2003**

	2005								2006					Évolutions en %		
	Mai	Juin	Jul	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Mens.	Depuis le 1 <sup>er</sup> janv.	Ann.
<b>Indice général</b>	100,7	101,2	101,9	101,5	102,3	102,3	102,6	103,3	102,9	103,1	103,2	103,1	103,5	0,4	0,2	2,8
Alimentation	104,2	104,3	104,7	105,0	105,9	106,1	106,6	107,5	107,7	108,1	107,8	107,6	108,3	0,7	0,7	3,9
Produits manufacturés	97,6	97,4	97,5	97,7	98,8	98,8	98,9	99,0	99,0	98,7	99,3	99,2	99,7	0,5	0,7	2,2
Habillement et articles textiles	95,0	94,4	94,8	94,7	94,3	93,0	94,0	94,0	93,2	92,1	92,0	91,5	91,1	- 0,4	- 3,4	- 4,1
Autres produits manufacturés	97,8	97,8	97,8	98,0	99,3	99,5	99,4	99,6	99,6	99,4	100,1	100,1	100,6	0,6	1,1	2,9
Services	101,8	103,0	104,5	103,1	103,5	103,3	103,8	104,9	103,8	104,5	104,3	104,2	104,4	0,2	- 0,5	2,6

Source : Institut de la statistique - Indice des prix à la consommation

**Le taux d'intérêt légal est fixé à 2,11 % pour l'année 2006 (JOPF n°17 du 27/04/06).**

**Valeur du S.M.I.G** pour compter du 01/01/06 : mensuel : 131 000 XPF (pour 169 heures) - horaire : 775,15 XPF  
Arrêté N°1198 CM du 23 décembre 2005 - JOPF N.S 49 du 30 décembre 2005.

**Conseil des Entreprises  
de Polynésie française**

Immeuble FARNHAM 1<sup>er</sup> étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Téléphone : 54 10 40 Télécopie : 42 32 37 Adresse email : cepf@cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française, Directeur de publication : le Président Jacques BILLON-TYRARD. Abonnement pour 24 numéros : 15 150 F T.T.C (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

**Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française est composé des 14 organisations professionnelles suivantes :**

Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union des Industriels de la Manutention Portuaire; Union Patronale de Polynésie française.

**Ces organisations patronales regroupent 450 entreprises et 13 854 salariés.**